

Mail FFG du 30/11/2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Face à la reprise de l'épidémie de la Covid-19 depuis ces derniers jours et suite aux dernières annonces du Ministre de la Santé sur les règles du Pass Sanitaire avec l'application des gestes barrières, nous vous prions de trouver ci-dessous les dernières informations en notre possession. Il n'existe pas de changement majeur par rapport à la situation précédente à l'exception du port du masque.

Mise à jour du tableau des mesures sanitaires pour le sport

Vous trouverez le nouveau tableau récapitulatif avec la déclinaison des mesures sanitaires pour le sport applicable dès à présent
[cliquer ici](#)

Nous attirons votre attention sur l'obligation du port du masque est à nouveau obligatoire pour tous dans un équipement sportif dès le 26 novembre 2021, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif. Nous vous transmettons le Communiqué de Presse du Ministère des Sports sur ces nouvelles mesures.
[cliquer ici](#)

Mise à jour du Protocole National Santé et Sécurité des salariés en entreprises :

Le ministère du travail a mis en ligne, hier, une nouvelle version du protocole sanitaire
[cliquer ici](#)

Ce protocole met l'accent sur l'aération des lieux de travail, considérée comme essentielle, qu'elle soit mécanique ou naturelle (cinq minutes toutes les heures). Des mesures de gaz carbonique sont recommandées en cas de forte fréquentation quand l'aération ne peut être respectée.

Si le port du masque demeure obligatoire dans les espaces non-privatisés, les "moments de convivialité" qui avaient été jusqu'ici autorisés redeviennent "non-recommandés". S'ils sont organisés, les salariés doivent respecter les gestes barrières et une distance de deux mètres.

Le texte ne prévoit pas de recours massif au télétravail. L'employeur doit fixer dans le cadre du dialogue social de proximité les modalités de recours si cela est possible avec un objectif de continuité de l'activité. A date aucun jour minimum n'est fixé.

Dans les restaurants d'entreprise, un protocole spécifique insiste sur la mise en place de services décalés pour réduire le nombre de convives et recommande une distance d'un mètre, associé au port du masque dans toutes les situations : files d'attente, paiement à la caisse... En revanche, à table, une distance de deux mètres doit être respectée, "sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique".

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires.

Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse e-mail suivante : rh@ffgolf.org

Face à l'évolution de la situation sanitaire actuelle, nous vous invitons à redoubler de vigilance pour la bonne application des gestes barrières. Avec tout notre soutien.

La Fédération française de golf